

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 14/12/2024
Et
Publication ou notification du :
14/12/2024

L'an 2024, le 13 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
LECUIR Christophe a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Carmela DESHUMEURS

2024-XII-46 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution des tarifs d'Yvelines Restauration suite à l'application de la loi EGAlim.

Monsieur le Maire rappelle également que la dernière augmentation des tarifs des repas date du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé d'actualiser le tarif des repas au 1^{er} janvier 2025 afin de tenir compte de l'évolution de plusieurs paramètres :

- la nature des composants des repas fournis : 50% de produits durables dont 20% issus de l'agriculture biologique intégrant 60% de viandes et poissons durables),
- les matières des emballages des repas fournis : barquettes recyclables dans la filière papier / carton.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,16 € par repas enfant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 11 décembre 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E.legalite.com

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer à compter du 1er janvier 2025, la nouvelle tarification des services au public comme définie ci-dessous :

CANTINE

Repas	Tarifs 2025	
	Maternelle	Elémentaire
Elève habitant	4,51€	4,69€
Elève extérieur	5,57€	5,75€
Elève apportant son repas	3,00€	3,00€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com